



Service : Assainissement -
Commande publique
Réf : PV/LN
Tél. : 04.66.56.42.58

C2016_14_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 DECEMBRE 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROUSTAN Max, BENABDILLAH Jalil, MEUNIER Valérie, CAVAILLE Aimé, MARTIN Pierre, BENEZET Jean-Charles, RIBOT Philippe, CERPEDES Claude, IGLESIAS Bonifacio, RUAS Michel, TORREILLES Éric, TEISSIER Christian, BONNAFOUX Claude, AIGOIN Jean-Luc, MANIFACIER Guy, GRIMAL Hervé, CHAMBON Christian, BAZALGETTE Thierry, REVERGET Gérard, ITIER Frédéric, ALLEMAND Liliane, BERTRAND Roger, MAUBERNARD Éric, VIGNE Marielle, VEZON Fabienne, FERNANDEZ Jacky, JACOT Thierry, PUPET Patrice, GENOLHER Aurélie, FIARD Fabien, FONTAINE Patrick, BOUDET Jacques, M. BRUNEL Laurent, VERSEILS Jean-Marc, OZIL Cyril, BOUGAREL Christophe, AMBLARD Patrick, BUREL Jean-Michel, GRAS Frédéric, CORDIER Jean-Pierre, BARONI Gérard, VEDRINES Simone, VARIN D'AINVELLE Roch, CRUVELLIER Josette, FERRIERE Catherine, HUGUES Laurent, CAPDUR André, CRESPOUN-LHERISSON Monique (suppléante de SCHNEIDER Stéphane), MOURGUES Ludovic, NICOLAS Daniel, MAURIN Jean-Pierre, POUÉCH Serge, SALEIX Bernard, PEYTEVIN Jocelyne, GILLES François, SOULET Ghislaine, BENSACKOUN Alain, ROUILLON Jean-Claude, PEYRIC Marie-Christine, VEYRET Michèle, VEAU-VEYRET Marie-José, BERNARD-CHAMSON Béatrice, HERAIL Pierre, SUAU Jean-Michel, MAGNE Martine, ALBALADEJO Marie-Claude, BENOIT Marc, CROZE Didier, CARILLO Antonia, ROUX Philippe, LARGUIER Catherine, PIALAT Lucile, FAGES-DROIN Fabienne, GUILLEMET Chantal, CASTOR Ysabelle, SORTAIS Virginie.

POUVOIRS :

COMTE Yves (pouvoir à Mme GUILLEMET Chantal), ANDRE Lionel (pouvoir à M. NICOLAS Daniel), VIC Jérôme (pouvoir à M. Patrice PUPET), GAL Mireille (pouvoir à M. Bernard SALEIX), EVESQUE Jean-Luc (pouvoir à M. Eric TORREILLES), HAQUES Soraya (pouvoir à M. Christian CHAMBON), RAVAUD Corinne (pouvoir à M. Philippe RIBOT), LAURENT Cyril (pouvoir à M. Marc BENOIT).

ABSENTS :

CHALLIER Nathalie, MATHEAUD Benjamin, PERRET Jean-Michel.

Objet : Délégation de service public par voie d'affermage de l'assainissement collectif de la commune de Lézan
Délibération d'attribution de la Délégation de Service Public

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 en ses articles respectivement 78 et 55 applicables aux procédures de Délégations de Service Public en cours,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013,

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 et n°2013-044-0002 du 13 février 2013 actant de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération » et de la prise de compétence assainissement,

Vu la délibération C2013.01.01 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 7 janvier 2013 portant adoption des nouveaux statuts et lancement de la procédure de modification statutaire,

Vu la délibération C2015_12_17 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 17 décembre 2015 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 janvier 2016 émis au regard du rapport d'opportunité annexé à la convocation présentant les caractéristiques principales des prestations devant être réalisées par le délégataire,

Vu la délibération C2016_02_03 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 10 mars 2016 portant adoption du nouveau Règlement intérieur et notamment son article 32,

Vu la délibération C2016_02_30 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 10 mars 2016 approuvant le principe de lancement de la procédure ouverte de Délégation de Service Public et les caractéristiques principales de la future convention permettant la présentation d'offres concurrentes,

Vu respectivement la commission de Délégation de Service Public en séance du 1^{er} juillet 2016 (ouverture, enregistrement, analyse des candidatures, liste des candidats admis à présenter une offre par la commission au regard des garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation de l'emploi des travailleurs handicapés telle qu'inscrite au Code du Travail, l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public - Ouverture, enregistrement, examen des offres et demande d'une analyse juridique et technique des offres) et du 12 octobre 2016 (présentation du rapport d'analyse des offres en séance et avis de la commission sur les offres présentées pour engagement des négociations par l'Autorité habilitée à signer la convention),

Vu le projet de convention et l'ensemble de ses annexes, ces pièces étant tenues à la disposition des conseillers communautaires au secrétariat général des assemblées depuis le 29 novembre 2016,

Considérant que le service de l'assainissement collectif de la commune de Lézan est géré actuellement par un contrat d'affermage avec SUEZ (SDEI). Sa date de prise d'effet est le 1^{er} janvier 2011 et sa date d'échéance est le 31 décembre 2017.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de Délégation de Service Public par affermage de l'assainissement collectif de la commune de Lézan, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix de l'autorité habilitée à signer la convention s'est porté sur l'offre du candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE,

Considérant au regard de ce qui précède que le choix de la **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE est explicité dans le rapport annexé à la présente du Président, autorité habilitée à signer la convention, lequel expose tant les motifs du choix de l'opérateur économique retenu que l'économie générale du contrat,

Considérant que les prestations attendues par le délégataire fermier sont :

- la gestion du service. Elle inclut l'exploitation dont notamment l'entretien, le bon fonctionnement et la surveillance des installations (postes de refoulement et station de traitement des eaux usées), les travaux d'entretien, de réparations courantes et de renouvellement fonctionnel ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service
- Pour les postes de refoulement, le fermier assure notamment le nettoyage des grilles ainsi que l'enlèvement des matières et leur transport dans un lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur.

- Il fournit les produits nécessaires pour le traitement de l'H2S si nécessaire
- pour la station d'épuration, le fermier assure également l'évacuation et le traitement des boues et des sous-produits par cette installation. Il devra faire procéder à ses frais, aux diverses analyses demandées par la réglementation en vigueur (boues et rejet de la station)
 - les redevances sont perçues sur les usagers par le distributeur du service de l'eau potable. Il appartiendra au fermier de passer les conventions bilatérales adéquates avec ce distributeur. Les dépenses supportées par le fermier pour la facturation et le recouvrement font partie des charges de gestion du service affermé assurées par le fermier

Considérant que la durée de la Délégation de Service Public par affermage de l'assainissement collectif de la commune de Lézan est de deux ans, à compter 1^{er} janvier 2018 ou à la date de notification du présent contrat si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2018,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- Le choix de la **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE, pour assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées par affermage sur la commune de Lézan.
- La convention d'affermage et l'ensemble de ses annexes de la délégation par affermage de l'assainissement collectif de la commune de Lézan avec la **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE.

AUTORISE

- Monsieur Le Président à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Max ROUSTAN





**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LEZAN**

**RAPPORT DE PRESENTATION DU PRESIDENT
AU CONSEIL DE COMMUNAUTE
(articles L.1411-5 alinéa 2 et L.1411-7 du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

1 – OBJET DU RAPPORT

A titre liminaire, le transfert de la compétence assainissement collectif a pris effet, le 13 février 2013 (arrêtés préfectoraux complémentaires n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 et n°2013-044-0002 du 13 février 2013 actant de la nouvelle communauté d'agglomération « Alès Agglomération » et de la prise de compétence assainissement) à la Communauté Alès Agglomération et concerne :

- le fonctionnement de tout le service de l'assainissement, collectif et autonome, sur le territoire communautaire, dont les réseaux unitaires,
- les travaux d'investissement, à l'exception des travaux d'extension communaux dont l'objectif est la desserte de nouveaux abonnés qui restent de la compétence des communes.

La compétence assainissement collectif concerne les missions suivantes :

- la collecte et le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues,
- le recueil des eaux pluviales par réseau unitaire.

L'exercice de la compétence assainissement autonome a été délégué au Syndicat Mixte Pays des Cévennes par délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2013.

Le service de l'assainissement collectif de la commune de Lézan est géré actuellement par un contrat d'affermage avec SUEZ (SDEI). Sa date de prise d'effet est le 1er janvier 2011 et sa date d'échéance est le 31 décembre 2017.

Le coût de l'assainissement collectif :

Les tarifs au 01/01/2015 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2015
Part communautaire Alès Agglomération		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	5,60
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,6325
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	53,18
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	1,0395
Part communale		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	8,83
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique non assujettie à la TVA	0,11
Taxes et redevances		
Redevances (€ HT/m ³)	Modernisation des réseaux de collecte	0,155

Le coût de l'assainissement collectif au 01/01/2015 est de 2,50 € HT/m³ pour une consommation moyenne d'eau potable d'un abonné de 120 m³/an.

En ce qui concerne uniquement le délégataire, sa rémunération au m³ assaini, pour une consommation moyenne d'eau potable de 120 m³/an, est de 1,48 € HT/m³.

Par délibération CS2016_02_30, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 10 mars 2016 a :

- approuvé le principe de lancement de la procédure ouverte de délégation de service public d'assainissement collectif par affermage sur la commune de Lézan,
- a approuvé le contenu et les caractéristiques principales de la future convention permettant la présentation d'offres concurrentes,
- m'a autorisé à lancer une procédure ouverte (qui permet de présenter simultanément candidatures et offres *Conseil d'État n° 298618 «Corsica Ferries» du 15 décembre 2006*) de publicité et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public permettant la présentation d'offres concurrentes pour la délégation de service public par affermage susvisée.

2 – LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La présente délégation de service public par affermage a pour objet la gestion du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de l'assainissement collectif de la commune de Lézan.

Caractéristiques :

Station de type boues activées.
 Capacité 1500 EH(équivalents-habitants)
 Débit journalier : 300 m³/jour
 Flux journalier DB05 : 90 kg/jour
 Nombre d'abonnés 2014 : 711
 Volume assainissement 2014 en m³ : 64 618

Les prestations principales attendue par le délégataire fermier sont :

- La gestion du service. Elle inclut l'exploitation dont notamment l'entretien, le bon fonctionnement et la surveillance des installations (postes de refoulement et station de traitement des eaux usées), les travaux d'entretien, de réparations courantes et de renouvellement fonctionnel ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.
- Pour les postes de refoulement, le fermier assure notamment le nettoyage des grilles ainsi que l'enlèvement des matières et leur transport dans un lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur. Il fournit les produits nécessaires pour le traitement de l'H2S si nécessaire.
- Pour la station d'épuration, le fermier assure également l'évacuation et le traitement des boues et des sous produits par cette installation. Il devra faire procéder à ses frais, aux diverses analyses demandées par la réglementation en vigueur (boues et rejet de la station).
- Les redevances sont perçues sur les usagers par le distributeur du service de l'eau potable. Il appartiendra au fermier de passer les conventions bilatérales adéquates avec ce distributeur. Les dépenses supportées par le fermier pour la facturation et le recouvrement font partie des charges de gestion du service affermé assurées par le fermier.

La rémunération du Fermier est destinée à couvrir l'ensemble des missions constitutives de l'exploitation, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel. Le compte d'exploitation prévisionnel, présenté par le Fermier au moment de l'établissement du contrat, fait apparaître les poids relatifs détaillés de ces composantes. La rémunération du Fermier comporte :

- l'abonnement (partie fixe de la facturation) = A_0 identique pour tous les usagers (fixé par la Communauté au début du contrat),
- un prix au m^3 assujetti (partie variable de la facturation) = R_0 identique pour tous les usagers (fixé par le Fermier dans son offre),
- les prix de l'abonnement et du m^3 assujetti s'entendent d'une situation économique connue au 1^{er} janvier 2017. Ils seront indexés par application de la formule définie à l'article 48 du contrat.

3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

A titre informatif, la présente délégation de service public a été passée antérieurement à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

La consultation a été menée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issue de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

La délégation de service public est passée en procédure dite « ouverte » dans laquelle les candidats présentent simultanément et sous plis séparés, leur candidature et leur offre. La commission de délégation de service public n'examine que les offres des candidats qu'elle a retenue. Il n'y a pas de limite aux nombres de participants appelés à participer à la présente consultation. L'autorité habilitée à signer la convention négocie librement avec un ou plusieurs candidats parmi ceux admis à la négociation.

Par délibération C2015_12_17, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 17 décembre 2015 a autorisé le Président à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 janvier 2016 a émis, au regard du rapport d'opportunité annexé à la convocation présentant les caractéristiques principales des prestations devant être réalisées par le délégataire, un avis favorable.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication auprès respectivement du :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (envoyé le 22.03.2016 – Parution le 02/04/2016 Services 112872 – 2016)
- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (envoyé le 22.03.2016 – Mise en ligne du 22.03.2016 au 06.06.2016 avis n°16-36248)
- Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (envoyé le 22.03.2016 – parution Moniteur du 01.04.2016 AO – 1614-2472)

fixant la date limite de remise des offres au 6 juin 2016 – 12 H00.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public en séance du 1^{er} juillet 2016 a procédé à l'ouverture, l'enregistrement, l'analyse des candidatures, à savoir :

- **Candidature de la S.A à Conseil d'Administration BRL exploitation** - Mr Jean Jacques BORDAS Directeur Général (sur délégation de mr Jean François BLANCHET président Conseil d'Administration) - 1105 avenue Pierre Mendès France – BP94001 - 30001 NIMES Cedex 5
- **Candidature de la S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE
- **Candidature de la SOCIETE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU SRDE S.C.A.** - Mr Didier BENARD – Directeur du Centre Régional Languedoc Roussillon – SRDE sur subdélégation de pouvoirs de monsieur Alain FRANCHI co- gérant Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux - 256 Chemin du Viget – Plaine de Croupillac – B.P 209 - 30104 ALES

Après examen des trois dossiers de candidatures en fonction des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public, la commission a dressé, conformément à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre et a retenu les trois candidats.

La commission a procédé ensuite à l'ouverture, l'enregistrement et l'examen des offres des candidats de la Délégation de Service Public qu'elle a retenue. Compte tenu de la spécificité et de la technicité de la présente délégation de service public, la commission demande une analyse juridique, économique et technique des offres afin de lui permettre de donner son avis sur les offres ainsi déposées avant toute négociation engagée par l'autorité habilitée à signer la convention (l'autorité responsable de la personne publique délégante).

La commission de délégation de service public en séance du 12 octobre 2016, sur présentation du rapport d'analyse des offres, a donné son avis sur les offres présentées pour engagement des négociations par l'autorité habilitée à signer la convention (l'autorité responsable de la personne publique délégante).

3.1 Analyse des offres initiales

Les offres ont été examinées en tenant compte des critères classés selon l'ordre hiérarchique décroissant indiqué dans le règlement de la consultation :

- 1- Valeur financière appréciée au regard du niveau de rémunération du délégataire ;
- 2- Valeur technique s'appréciant au regard du mémoire établi par le candidat précisant :
 - les moyens humains affectés à la gestion du service délégué, et leurs organisations ;
 - les moyens matériels mis en œuvre par le Fermier pour l'exploitation et la continuité du service ;
 - le programme prévisionnel de renouvellement du matériel des postes de refoulement et de la station de traitement des eaux usées proposé par le candidat.

3.1.1 Analyse financière

La partie fixe a été fixée par le délégant à 13,92 € HT/an. Les candidats devaient proposer un tarif pour la partie proportionnelle.

Au regard des montants proposés par les candidats pour la partie variable, il en ressort le classement suivant :

Entreprises	Classement
S.A BRLE	1
S.A LYONNAISE DES EAUX	2
S.C.A SRDE	3

Les offres financières des candidats sont consultables au secrétariat général de la Communauté Alès Agglomération.

3.1.2 Analyse technique

Sur le plan technique, ont été notamment étudiés : les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exploitation et la continuité du service à travers le compte prévisionnel d'exploitation ; l'astreinte ; les relations avec les usagers ; le système d'information géographique ; la télégestion ; les curages de réseaux ; les analyses ; la valorisation des boues et des sous-produits ; le suivi des prestations.

S.A BRLE :

Le mémoire technique montre quelques imprécisions notamment en ce qui concerne :

- la mise à disposition d'un centre de relation clientèle et/ou d'une astreinte directe pour les usagers,
- la description des différents contrôles, visites sur sites qui seront réalisés et leurs fréquences concernant les postes de refoulement et la station de traitement des eaux usées,
- le nombre et le type d'analyses réglementaires à réaliser sur les eaux entrée et sortie, les boues produites de la station de traitement des eaux usées, ainsi que sur le milieu naturel,
- le renouvellement programmé sur le silo de stockage des boues,
- le montant affecté à la garantie de continuité du service.

S.A LYONNAISE DES EAUX :

Le mémoire technique montre quelques imprécisions notamment en ce qui concerne :

- la vision pluriannuelle du compte prévisionnel d'exploitation,
- le nombre et le type d'analyses réglementaires à réaliser sur le milieu naturel.

S.C.A SRDE :

Le mémoire technique montre quelques imprécisions notamment en ce qui concerne :

- la filière de traitement envisagée pour les produits de curage du réseau,
- la description des différents contrôles, visites sur sites qui seront réalisés et leurs fréquences concernant les postes de refoulement et la station de traitement des eaux usées,
- la déshydratation des boues,
- le nombre et le type d'analyses réglementaires à réaliser sur les boues évacuées de la station de traitement des eaux usées, ainsi que sur le milieu naturel.

L'analyse détaillée de la partie technique a permis d'établir le classement provisoire suivant pour cette partie :

Entreprises	Classement
SCA SRDE	1
S.A LYONNAISE DES EAUX	2
S.A BRLE	3

Après avoir étudié les offres, la commission de délégation de service public du 12 octobre 2016 a donc invité l'Autorité, habilitée à signer la convention, à poursuivre la procédure de service public en entrant en négociation avec les trois candidats, à savoir :

- **S.A à Conseil d'Administration BRL exploitation** - Mr Jean Jacques BORDAS Directeur Général (sur délégation de mr Jean François BLANCHET président Conseil d'Administration) - 1105 avenue Pierre Mendès France – BP94001 - 30001 NIMES Cedex 5
- **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE
- **SOCIETE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU SRDE S.C.A** - Mr Didier BENARD – Directeur du Centre Régional Languedoc Roussillon – SRDE sur subdélégation de pouvoirs de monsieur Alain FRANCHI co- gérant Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux - 256 Chemin du Viget – Plaine de Croupillac – B.P 209 - 30104 ALES

3.2 Les négociations

Une négociation a alors été engagée avec chacun des opérateurs économiques susvisés, le 16 novembre 2016 dans des conditions garantant de l'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure. Une liste de questions a été à l'appui donnée à chacun d'entre eux avec la remise d'une offre finale négociée fixée au 23 novembre 2016 – 16 h 00.

L'analyse des offres négociées est la suivante :

3.2.1 Analyse financière

La partie fixe a été fixée par le délégant à 13,92 € HT/an. Les candidats devaient proposer un tarif pour la partie proportionnelle.

Au regard des montants proposés par les candidats pour la partie variable, il en ressort le classement suivant :

Entreprises	Classement
S.A LYONNAISE DES EAUX	1
S.A BRLE	2
S.C.A SRDE	3

Les offres financières des candidats sont consultables au secrétariat général de la Communauté Alès Agglomération.

3.2.2 Analyse technique

Dans les réponses données par les entreprises suite aux négociations, toutes les imprécisions dans les offres initiales de chaque candidat ont été levées.

Au regard des réponses données par les candidats pour la partie technique, il en ressort le classement suivant :

Entreprises	Classement
S.A BRLE	1
S.A LYONNAISE DES EAUX	1
S.C.A SRDE	1

4 – CHOIX DU DELEGATAIRE ET MOTIFS DU CHOIX

Au stade actuel de la procédure, l'article 1411-5 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales m'amène à vous proposer le choix d'une entreprise, à vous présenter les raisons motivant ce choix ainsi que l'économie générale du contrat.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont, par ordre décroissant d'importance, tels que fixés à l'article VIII du Règlement de la consultation :

- La valeur financière appréciée au regard du niveau de rémunération du délégataire.
- La valeur technique s'appréciant au regard du mémoire établi par le candidat précisant :
 - Les moyens humains affectés à la gestion du service délégué, et leurs organisations (article 15 du contrat),
 - Les moyens matériels mis en œuvre par le Fermier pour l'exploitation et la continuité du service (article 2 du contrat),
 - Le programme prévisionnel de renouvellement du matériel des postes de refoulement et de la station de traitement des eaux usées proposé par le candidat.

Aux termes de la négociation, mon choix se porte sur l'offre de la S.A LYONNAISE DES EAUX



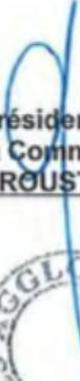
FRANCE.

Sur le plan de la valeur financière, avec une partie proportionnelle de 1,15 € HT / m³, cette offre est la moins disante.

Sur le plan de la valeur technique, l'organisation présentée, les moyens et les modalités d'exploitation qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service, le programme prévisionnel de renouvellement du matériel des postes de refoulement et de la station de traitement des eaux usées expliqués tant dans le mémoire technique que suite aux questions résultant de la rencontre de négociation répondent d'une part, à la qualité du service attendue et offerte par le délégataire aux usagers et d'autre part, présentent l'assurance d'une bonne gestion dans la gestion du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de l'assainissement collectif de la commune de Lézan.

La durée du présent contrat d'affermage est de deux ans. Il prendra effet à compter du 1er janvier 2018 ou à la date de notification du présent contrat si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2018. En tout état de cause, il s'achèvera le 31 décembre 2019.

En raison de plusieurs contrats de délégation de service public portant sur la gestion de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté Alès Agglomération (22 communes du territoire de la Communauté Alès Agglomération possèdent un contrat de DSP ; 16 d'entre elles font partie du même contrat qui prend fin le 31/12/2019), l'exécutif communautaire souhaite une date d'échéance commune desdits contrats de DSP existants afin de pouvoir gérer à terme, globalement, le service public d'assainissement collectif.


Le Président
de la Communauté Alès Agglomération
Max ROUSTAN



Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Lézan - Délibération d'attribution de la procédure de délégation de service public
✓ Note de synthèse

Par délibération CS2016_02_30, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 10 mars 2016 a :

- approuvé le principe de lancement de la procédure ouverte de délégation de service public d'assainissement collectif par affermage sur la commune de Lézan,
- a approuvé le contenu et les caractéristiques principales de la future convention permettant la présentation d'offres concurrentes,
- m'a autorisé à lancer une procédure ouverte (qui permet de présenter simultanément candidatures et offres *Conseil d'État n° 298618 «Corsica Ferries» du 15 décembre 2006*) de publicité et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public permettant la présentation d'offres concurrentes pour la délégation de service public par affermage susvisée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication auprès respectivement du :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (envoyé le 22.03.2016 – Parution le 02/04/2016 Services 112872 – 2016) ;
- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (envoyé le 22.03.2016 – Mise en ligne du 22.03.2016 au 06.06.2016 avis n°16-36248) ;
- Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (envoyé le 22.03.2016 – parution Moniteur du 01.04.2016 AO – 1614-2472).

fixant la date limite de remise des offres au 6 juin 2016 – 12 H00.

Suite aux commissions de délégation de service public en séance du :

- **1 juillet 2016** (ouverture, enregistrement, analyse des candidatures, liste des candidats admis à présenter une offre par la commission au regard des garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle qu'inscrite au Code du Travail, l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public - Ouverture, enregistrement, examen des offres et demande d'une analyse juridique et technique des offres), soit :

OS.A à Conseil d'Administration BRL exploitation - Mr Jean Jacques BORDAS
Directeur Général (sur délégation de Mr Jean François BLANCHET président Conseil d'Administration) - 1105 avenue Pierre Mendès France – BP94001 - 30001 NIMES Cedex 5

O S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE

OSOCIETE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU SRDE S.C.A - Mr Didier BENARD – Directeur du Centre Régional Languedoc Roussillon – SRDE sur subdélégation de pouvoirs de monsieur Alain FRANCHI co- gérant Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux - 256 Chemin du Viget – Plaine de Croupillac – B.P 209 - 30104 ALES

- **12 octobre 2016** (présentation du rapport d'analyse des offres en séance et avis de la commission sur les offres présentées pour engagement des négociations par l'Autorité habilitée à signer la convention). La commission de délégation de service public en séance du 12 octobre 2016 sur présentation du rapport d'analyse des offres a donné son avis sur les offres présentées pour engagement des négociations par l'autorité habilitée à signer la convention (autorité responsable de la personne publique délégante). Après avoir étudié

les offres, la commission de délégation de service public a donc invité l'Autorité habilitée à signer la convention, à poursuivre la procédure de service public en entrant en négociation avec les trois offres présentées au titre de la présente délégation de service public par affermage, soit :

* **S.A à Conseil d'Administration BRL exploitation** - Mr Jean Jacques BORDAS Directeur Général (sur délégation de Mr Jean François BLANCHET président Conseil d'Administration) - 1105 avenue Pierre Mendès France – BP94001 - 30001 NIMES Cedex 5

* **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE

* **SOCIETE REGIONALE DE DISTRIBUTION D'EAU SRDE S.C.A** - Mr Didier BENARD – Directeur du Centre Régional Languedoc Roussillon – SRDE sur subdélégation de pouvoirs de monsieur Alain FRANCHI co- gérant Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux - 256 Chemin du Viget – Plaine de Croupillac – B.P 209 - 30104 ALES

J'ai engagé une négociation avec chacun des opérateurs économiques susvisés, le 16 novembre 2016 dans des conditions garantant de l'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure avec la remise d'une offre finale négociée fixée au 23 novembre 2016 – 16 h00.

Conformément aux articles L1411-5 alinéa 2 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai transmis aux conseillers communautaires depuis le 29 novembre 2016, le rapport retraçant le déroulement de la procédure, exposant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public par voie d'affermage de l'assainissement collectif de la commune de Lézan.

Au terme des négociations, mon choix s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse, représentée par la **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE

Dans un cadre conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le délégataire aura pour mission d'assurer la gestion du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de l'assainissement collectif de la commune de Lézan et à cette fin, notamment :

- la gestion du service. Elle inclut l'exploitation dont notamment l'entretien, le bon fonctionnement et la surveillance des installations (postes de refoulement et station de traitement des eaux usées), les travaux d'entretien, de réparations courantes et de renouvellement fonctionnel ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.
- Pour les postes de refoulement, le fermier assure notamment le nettoyage des grilles ainsi que l'enlèvement des matières et leur transport dans un lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur. Il fournit les produits nécessaires pour le traitement de l'H2S si nécessaire.
- Pour la station d'épuration, le fermier assure également l'évacuation et le traitement des boues et des sous-produits par cette installation. Il devra faire procéder à ses frais, aux diverses analyses demandées par la réglementation en vigueur (boues et rejet de la station).
- Les redevances sont perçues sur les usagers par le distributeur du service de l'eau potable. Il appartiendra au fermier de passer les conventions bilatérales adéquates avec ce distributeur. Les dépenses supportées par le fermier pour la facturation et le recouvrement font partie des charges de gestion du service affermé assurées par le fermier.

Le Conseil de Communauté est réuni le 15 décembre afin :

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le 20/12/2016

- d'approuver le choix de la **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE pour assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées par affermage sur la commune de Lézan,
- d'approuver la convention d'affermage et l'ensemble de ses annexes de la délégation par affermage de l'assainissement collectif de la commune de Lézan avec la **S.A LYONNAISE DES EAUX FRANCE** - Mr Didier DEMONGEOT – DGA en charge des territoires sur délégation de pouvoirs du DG de Lyonnaise des Eaux France - Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE,
- de m'autoriser à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2018.